

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidence

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achatsic –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 23 août 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE214338004

**Conclure une entente-cadre avec la firme 9363-9888
Québec inc. (Sanivac) pour la location et la livraison
de toilettes chimiques portatives avec désinfectant
dans le cadre des mesures d'urgence, pour une
période de deux (2) ans avec une (1) option de
prolongation d'un (1) an - Montant estimé de
l'entente: 4 879 630,98 \$, taxes incluses - Appel
d'offres public 21-18868 - (1 soum.)**

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Boivin Roy
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE214338004

Conclure une entente-cadre avec la firme 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) pour la location et la livraison de toilettes chimiques portatives avec désinfectant dans le cadre des mesures d'urgence, pour une période de deux (2) ans avec une (1) option de prolongation d'un (1) an - Montant estimé de l'entente : 4 879 630,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18868 - (1 soum.)

À sa séance du 4 août 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
 - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 11 août 2021 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'approvisionnement ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que les mesures sanitaires strictes exigées par la Santé publique et le marché restreint pour ces services influencent grandement le prix de ce contrat. Il est mentionné que les exigences de la Santé publique en lien avec la pandémie sont en constante évolution et nécessitent une flexibilité dans la mise en place des différentes mesures sanitaires. Il est précisé que le lot 1 n'est plus requis en raison de la modification des exigences de la Santé publique en date du 1er juillet 2021.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 22 jours. Parmi les 2 preneurs du cahier des charges, un seul a déposé une soumission qui a été jugée conforme. Au terme du processus, le prix soumis par l'adjudicataire montre un écart de 193,6% défavorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne.

Les Commissaires ont demandé des précisions et clarifications sur le montant des locations de toilettes chimiques portatives en gré à gré, le nombre d'unités prévues dans l'entente-cadre, la modulation du tarif en fonction des normes en vigueur, le déploiement et le retrait des toilettes chimiques portatives sur le domaine public selon la situation sanitaire et les raisons qui justifient un lancement d'appel d'offres durant la période estivale.

Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission. La Commission constate la forte demande et le marché restreint pour ces services qui se limite à deux principaux fournisseurs, dont un seul qui puisse répondre aux exigences strictes de la Santé publique en matière de vidanges et de désinfections. La Commission déplore que seul le portrait global ait été fourni dans le sommaire décisionnel, alors que les précisions apportées par le Service sur la ventilation des coûts par item prévu au contrat sont importantes pour comprendre l'écart de prix pour ce contrat. C'est pourquoi la Commission demande au Service de lui soumettre ultérieurement un portrait détaillé de l'entente-cadre.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
 - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE214338004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.